

New Year's Day*	1 jan., sam.
Three Kings' Day	6 jan., jeu.
Martin Luther King, Jr.'s Birthday	17 jan., lun.
Lunar New Year's Eve	31 jan., lun.
Lunar New Year	1 fév., mar.
Lincoln's Birthday	12 fév., sam.
Washington's Birthday (Pres. Day)	21 fév., lun.
Ash Wednesday	2 mar., mer.
Pourim	17 mar., jeu.
Holy Thursday	14 avr., jeu.
Good Friday	15 avr., ven.
Passover	16 avr., sam.
Holy Thursday (orthodoxe)	21 avr., jeu.
Passover (7e/8e jours)	22-23 avr., ven.-sam.
Good Friday (Orthodoxe)	22 avr., ven.
Idul-Fitr (Eid Al-Fitr)	2-4 mai, lun.-mer.
Solemnity of the Ascension	26 mai, jeu.
Memorial Day*	30 mai, lun.
Shavuot	6 juin, lun.
Juneteenth (observé)	20 juin, lun.
Independence Day*	4 juil., lun.
Idul-Adha (Eid Al-Adha)	9-11 juil., sam.-lun.
Feast of the Assumption	15 août, lun.
Labor Day*	5 sep., lun.
Rosh Hashanah	26-27 sep., lun.-mar.
Yom Kippur	5 oct., mer.
Columbus Day	10 oct., lun.
Succoth (2 jours)	10-11 oct., lun.-mar.
Shemini Atzereth	17 oct., lun.
Simchas Torah	18 oct., mar.
Diwali	24 oct., lun.
All Saints' Day	1 nov., mar.
Election Day	8 nov., mar.
Veterans Day	11 nov., ven.
Thanksgiving Day*	24 nov., jeu.
Immaculate Conception	8 déc., jeu.
Christmas Day (observé)*	26 déc., lun.

Informations

Le règlement sur les stationnements alternés peut être suspendu occasionnellement pour cause de neige, de mauvais temps ou d'autres situations d'urgence. Veuillez consulter notre site internet à l'adresse nyc.gov/dot, ou appelez le **311** pour plus d'informations.

Si vous êtes sourd(e) ou malentendant(e), appelez le (212) 504 4115 (TTY).

Le saviez-vous ?

Qu'y a-t-il dans un nom ? Connaissez-vous la différence de signification entre ces panneaux de stationnement ?

	ARRÊT INTERDIT	ATTENTE INTERDITE	STATIONNEMENT INTERDIT
Puis-je m'arrêter pour déposer ou prendre des passagers ?	Non	Oui	Oui
Puis-je m'arrêter pour charger ou décharger un colis ou des marchandises sur le trottoir ?	Non	Non	Oui
L'attente est-elle autorisée ?	Non	Non	Non

Toute la ville de NYC a été déclarée zone de stationnement interdit en 1959 en vertu de la loi étatique relative aux véhicules et à la circulation. Cela signifie que tout véhicule stationné ou utilisé illégalement, ou dont la vignette d'immatriculation ou de contrôle technique est manquante ou expirée, peut être embarqué.

Lors des **GRANDS JOURS FÉRIÉS**, l'arrêt, l'attente ou le stationnement sont autorisés **sauf** dans les zones où les règles d'arrêt ou de stationnement sont en vigueur sept jours sur sept (par exemple, « No Standing Anytime »). Par conséquent, les parcètres ne seront pas en service les jours fériés importants.

Le stationnement en double file des véhicules de tourisme est strictement interdit, y compris les jours de nettoyage des rues, quel qu'en soit l'endroit, le motif ou la durée.

Il est interdit de stationner à moins de 15 pieds de chaque côté d'une bouche d'incendie. Les trottoirs peints aux emplacements des bornes d'incendie **N'INDIQUENT PAS** où vous pouvez vous garer.

Un véhicule occupé stationné illégalement présente les mêmes risques de sécurité et d'encombrement qu'un véhicule inoccupé. Soyez responsable et stationnez en toute légalité.

***Jours fériés importants**